

ADVANCE QUESTIONS TO BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) – ADD.3

SWITZERLAND

- La Suisse est préoccupée par la question des lynchages qui ont lieu dans le pays et par l'impunité qui les entoure.

Quelles actions la Bolivie compte-elle entreprendre afin de prévenir les lynchages et de faire en sorte que les coupables soient poursuivis et que les victimes obtiennent réparation ?

- La Suisse a observé avec attention la promulgation en juillet 2014 de la Loi n°548 qui autorise le travail des enfants dès l'âge de 10 ans. La Bolivie a ratifié depuis 1997 la Convention n° 138 de l'OIT, qui fixe l'âge minimum légal pour travailler à 14 ans.

Comment la Bolivie compte-t-elle mettre en conformité la Loi n°548 avec la Convention n°138 de l'OIT concernant l'âge minimum légal pour le travail des enfants ?